



LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ACTE UNIFORME OHADA SUR LE DROIT DES SOCIETES COOPERATIVES

Messieurs les représentants des coopératives,

Nous portons à votre connaissance que le Conseil des Ministres des Etats Membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), **à sa deuxième session tenue à Lomé (Togo) les 13, 14 et 15 décembre 2010, a adopté l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives.**

Le nouvel acte est entré en vigueur le 15 mai 2011 **avec une période transitoire de deux (02) ans qui prend fin le 15 mai 2013. L'Acte uniforme est d'application obligatoire dans tous les pays membres de l'OHADA.**

Au plan des innovations, il faut retenir :

- le changement de dénomination des coopératives. Elles sont appelées désormais **Sociétés Coopératives (SCOOP)** ;
- l'instauration de deux types de sociétés coopératives (SCOOP): **la Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS)** et la **Société Coopérative avec Conseil d'Administration (COOP-CA)** ;
- l'institution d'un Registre des Sociétés Coopératives (RSC) : toutes les sociétés coopératives doivent s'immatriculer au registre des sociétés coopératives (RSC) afin d'avoir une personnalité juridique.

Par conséquent, l'agrément actuellement délivré aux coopératives devient caduc. De nouveaux statuts doivent être adoptés selon que vous ayez opté pour la Société Coopérative Simplifiée (SCOOPS) ou pour la Société Coopérative avec Conseil d'Administration (COOP-CA).

Le RSC est l'équivalent du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier pour les sociétés commerciales.

Vous trouverez en annexe une copie de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives à télécharger.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Madame Rosemarie TANOË, numéro de téléphone suivant : 20 20 27 63.

Edouard Kouassi N'GUESSAN

